

**Décret N°97-149/PM-RM du 17 Avril 1997 portant création du comité national de suivi des recommandations de la table ronde de kayes.**

**Le Premier ministre,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 04 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE**

**ARTICLE 1ER :** Il est créé auprès du ministre chargé des Zones Arides et Semi-Arides un organe consultatif dénommé Comité national de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations de la table ronde de Kayes.

**ARTICLE 2 :** Le Comité national de suivi est chargé de :

- élaborer un plan d'actions pour la mise en oeuvre des recommandations issues de la table ronde ;
- proposer toutes mesures nécessaires à l'élaboration et l'exécution d'un programme cohérent de développement socio-économique de la région de Kayes
- contribuer à la coordination de l'action des départements ministériels impliqués dans la mise en oeuvre des recommandations de la table ronde ;
- élaborer un cadre de concertation entre le Gouvernement, les partenaires et les représentants des populations de la région de Kayes ;
- poursuivre, en étroite collaboration avec les autres ministères, la sensibilisation des partenaires, des populations, des Maliens de l'extérieur en vue de mobiliser les ressources pour le développement de la région.

**CHAPITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 3 :** Le Comité national de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations de la table ronde de Kayes est composé comme suit:

**Président :** Le ministre chargé des Zones Arides et Semi-Arides;

**Membres :**

- les représentants de tous les départements ministériels ;
- le représentant du Commissariat au Plan ;
- le représentant du Commissariat à la Promotion des Femmes;

- le représentant du Commissariat à la Promotion des Jeunes;
- le représentant de la Mission de Décentralisation ;
- le représentant du Haut Commissaire de la région de Kayes;
- le représentant de la Coordination des Associations de ressortissants de la région de Kayes résidents à Bamako;
- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers ;
- le représentant de la Jeune Chambre Economique du Mali;
- le représentant du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur.

Il peut s'adjoindre toute personne en raison de ses compétences particulières.

**ARTICLE 4** : Le Comité national de suivi se réunit au moins une fois par trimestre.

Si les circonstances l'exigent, une réunion extraordinaire est convoquée à l'initiative du Président ou à la demande des 2/3 des membres du Comité.

**ARTICLE 5** : Le ministère des Zones Arides et Semi-Arides assure le secrétariat du Comité national de suivi.

A ce titre, il est chargé de :

- préparer les réunions du Comité et dresser le procès-verbal des délibérations ;
- mener ou superviser toutes études demandées par le Comité.

**ARTICLE 6** : Il est créé à Kayes un Comité régional de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations de la table ronde sous la présidence du Haut Commissaire de la région.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité régional de suivi sont fixées par arrêté du ministre chargé des Zones Arides et Semi-Arides conformément à celles du Comité national de suivi.

**ARTICLE 7** : Le ministre des Zones Arides et Semi-Arides et le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 1997

**Le Premier ministre,**  
**Ibrahim Boubacar KETTA**  
**Le ministre des Zones Arides et Semi-Arides,**  
**Tiéblé DRAME**  
**Le ministre de l'Administration Territoriale**  
**et de la Sécurité P.I,**  
**Mamadou BA**